

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◊◊◊◊◊◊◊◊

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq le 24 septembre à 10H00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 18 septembre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF, M. Régis SARAZIN.
T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT.
T3 : M. Gilles DURAND, M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.
T4 : M. Jean-Paul ANGLADE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Pierre YVROUD.
T5 : M. Segundo COFRECES, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAULT.
T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ.
T7 : M. Claude BONICI, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, M. Michael ROUSSEAU.
T8 : M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Patrick NOTTIN.
EPCI : /

Délégués représentés :

M. Pascal COUROYER donne pouvoir à M. MIKALEF
M. Laurent ROUDAUT donne pouvoir à M. ILLIEN
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. YVROUD
M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. GARD
M. Julien AGUIN donne pouvoir à M. FOURNIER
M. Francis ROUSSET donne pouvoir à M. POTEAU

Délégués excusés :

Mme Bernadette BEAUV AIS, M. Bruno BERTHINEAU, M. Francis CHESNE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Ikbal KHLAS, M. Daniel LECUYER, M. Michel LEGRAND, M. Rachid NEDATI, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, Mme Claude RAIMBOURG, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Christian SCHNELL, M. Georges TERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

1 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2024

de GrDF (Doc 1)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2025-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GrDF ;

Vu l'avenant n°6 au contrat de concession approuvé par délibération n°2023-97 du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 17 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 17 septembre 2025 ;

Vu le compte-rendu d'activité de concession 2024 de GrDF ci-annexé ;

Considérant l'article 31 de ce traité spécifiant que le concessionnaire produira pour chaque année civile à l'autorité concédante, avant le 1^{er} juin qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité de concession 2024 de GrDF.

Une présentation est faite en séance par les représentants de GRDF.

2 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2024 d'ENEDIS (Doc 2)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2025-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession électrique signé le 9 décembre 2014 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, ERDF (devenu ENEDIS) et EDF ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 17 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 17 septembre 2025 ;

Vu le compte-rendu d'activité de concession 2024 d'ENEDIS ci-annexé ;

Considérant l'article 32 de ce traité spécifiant que le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité de concession 2024 d'Enedis.

Une présentation est faite en séance par les représentants d'ENEDIS et d'EDF.

3 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2024 pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq (Docs 3)

Rapporteur : Philippe Baptist

DELIBERATION N°2025-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-111 du 14 octobre 2020 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la concession de la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq et autorisation de signature du contrat ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 17 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport annuel de concession 2024 pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq ci-annexé ;

Considérant l'article 70 de ce contrat spécifiant que le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité de concession 2024 pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq.

Une présentation est faite en séance par les représentants de Lizynergie.

4 Approbation du procès-verbal du 18 juin 2025 (Doc 4)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-73

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025.

5 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2024 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energies (Doc 4)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu le rapport annuel 2024 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energies ci-annexé ;
Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte où elles sont actionnaires ;
Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, ainsi que les projets portés et en développement de ladite société ;
Considérant que ce rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences de la SEM SDESM Energies ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energies.

Une présentation est faite en séance par Olivier Gobaut, directeur général de la SEM SDESM ENERGIES et son Président, Pierre Yvroud.

6 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2024 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77 (Doc 5)

Rapporteur : Gilles Durand

DELIBERATION N°2025-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu le rapport annuel 2024 des élus mandataires du SDESM pour la SEM Bi-Métha 77 ci-annexé ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte où elles sont actionnaires ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, ainsi que les projets portés et en développement ladite société ;

Considérant que ce rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences de la SEM Bi-Métha 77.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 des élus mandataires du SDESM pour la SEM Bi-Métha 77.

Une présentation est faite en séance par Fabrice Julien, directeur général de la SEM BI-METHA 77 et son Président, Gilles Durand.

7 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2024 des élus mandataires du SDESM pour la SEM INVESTISSEMENTS & TERRITOIRES (Doc 7)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le rapport annuel 2024 des élus mandataires du SDESM pour la SEM INVESTISSEMENTS & TERRITOIRES ci-annexé ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte où elles sont actionnaires ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, ainsi que les projets portés et en développement ladite société ;

Considérant que ce rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences de la SEM INVESTISSEMENTS&TERRITOIRES ;

Considérant que le SDESM est actionnaire de la SEM INVESTISSEMENTS & TERRITOIRES et est représenté à l'assemblée spéciale des actionnaires par le SIPPEREC ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 des élus mandataires du SDESM pour la SEM INVESTISSEMENTS & TERRITOIRES.

8 Délibération portant prise acte du rapport d'activité 2024 du SDESM (Doc 8)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le rapport d'activité du SDESM pour l'année 2024 ci-annexé ;

Considérant que le rapport annuel d'activité est un document d'information sur l'organisation du syndicat, et les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité et l'efficience du service public ;

Considérant que le rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences du syndicat au cours de l'année écoulée ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité du SDESM pour l'année 2024.

DIT que le rapport d'activité 2024 du SDESM sera notifié à l'ensemble de ses adhérents, à ses partenaires, et mis en ligne sur le site internet du syndicat.

9 Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-43 du 9 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025-59 du 18 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 ;

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

Section de fonctionnement – Dépenses

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
011		-13 547,00
611		
	Contrat prest serv avec entreprise	750,00
61358		
	Locations mobilières autres	2 000,00

615221		
	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-44 650,00
61551		
	Entretien, réparations, sur matériel roulant	2 500,00
61558		
	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 030,00
6156		
	Maintenance (sur matériel)	103,00
617		
	Etudes et recherches	11 970,00
6184		
	Versements à des organismes de formation	1 000,00
6185		
	frais de colloques et de séminaires	1 200,00
6228		
	Rémunérations diverses (AMO)	5 850,00
6233		
	Foires et expositions	-1 500,00
6236		
	Catalogues et imprimés et publications	4 000,00
6251		
	Voyages, déplacements et missions	1 000,00
627		
	Services bancaires et assimilés	200,00
012		2 500,00
6218		
	Personnel extérieur au service	-500,00
6336		
	Cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion	500,00
64131		
	Rémunération du personnel non titulaire	-200 500,00
64132		
	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence non titulaire	500,00
64138		

	Primes et autres indemnités non titulaire	200 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	-200,00
6475	Médecine du Travail	200,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 500,00
65		6 400,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	6 400,00
67		18 475,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	18 475,00
023		60 597,00
023	Virement à la section d'investissement	60 597,00
TOTAL DEPENSES		74 425,00

Section de fonctionnement – Recettes

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
013		4 300,00
6419	remboursement sur rémunérations du personnel	4 300,00
70		10 500,00
7018	Autres ventes de produits finis (vente elec)	10 500,00
74		43 274,00
74718	Participations Etat - Autres	20 274,00
74748	Participations des communes	23 000,00
75		16 351,00

755	Débits et pénalités perçus	5 130,00
7574	R1	8 800,00
7585	Bonifications d'intérêts	1 221,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	1 200,00
TOTAL RECETTES		74 425,00

Section d'Investissement – Dépenses

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
20		450,00
2031	Frais d'étude/travaux	450,00
21		-31 565,31
21351	Installations, agencements, aménagements	-31 565,31
27		940,00
2762	Créances/Transferts de droit (TVA)	940,00
45		-141 164,10
4581012	augers en brie	1 000,00
4581026	beaumont-du-gatinais	10 000,00
4581035	bois le roi	-143 249,58
4581053	la brosse montceaux	2 000,00
4581070	chalaute la grande	59 500,00
4581096	chatelet en brie	2 000,00
4581114	claye souilly	73 500,00
4581127	coulommiers	4 000,00

	4581167	
	esmans	2 000,00
	4581172	
	favières	3 000,00
	4581229	
	jaulnes	2 000,00
	4581269	
	mareuil les meaux	30 000,00
	4581278	
	le mée sur seine	25 529,43
	4581313	
	mouroux	1 000,00
	4581322	
	nanteuil les meaux	3 000,00
	4581345	
	pécy	2 000,00
	4581367	
	quiars	2 000,00
	4581388	
	st brice	1 000,00
	4581420	
	st thibault des vignes	500,00
	4581432	
	seine port	2 000,00
	4581467	
	varennes sur seine	2 000,00
	4581477	
	verneuil l'étang	-86 307,66
	4581485	
	villemarechal	-12 498,80
	4581486	
	villemareuil	-81 000,00
	4581489	
	villeneuve le comte	1 500,00
	4581497	
	villevaudé	-49 670,89
	4581501	
	villiers sur morin	2 000,00
	4581510	
	voulton	15 000,00
	4581512	
	vulaines les provins	-15 966,60
	4581207	
	gressy	1 000,00
041		940,00
	2315	
	Tva sur avoirs+avances	940,00
	TOTAL DEPENSES	-170 399,41

Section d'Investissement - Recettes

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
13		-59 190,00
1311	subvention d'équipement transférables de l'Etat et établ. Nat.	10 560,00
1328	Autres subventions équipement (R2, TK, Art8, Fonds site)	-69 750,00
024		24 920,00
024	cession	24 920,00
021		60 597,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 597,00
45		-197 666,41
4581322		
	nanteuil les meaux	17 402,84
4582012		
	augers en brie	1 000,00
4582026		
	beaumont du gatinais	10 000,00
4582035		
	bois le roi	-143 249,58
4582053		
	la brosse montceaux	2 000,00
4582070		
	chalautre la grande	59 500,00
4582096		
	chatelet en brie	2 000,00
4582114		
	claye souilly	73 500,00
4582127		
	coulommiers	4 000,00
4582167		
	esmans	2 000,00
4582172		
	favières	3 000,00
4582229		
	jaulnes	2 000,00
4582253		
	longueville	38 648,65

	4582269	
	mareuil les meaux	30 000,00
	4582278	
	le mée sur seine	-114 000,00
	4582313	
	mouroux	1 000,00
	4582322	
	nanteuil les meaux	29 975,63
	4582345	
	pécy	2 000,00
	4582367	
	quiers	2 000,00
	4582388	
	st brice	1 000,00
	4582420	
	st thibault des vignes	500,00
	4582432	
	seine port	2 000,00
	4582467	
	varennes sur seine	2 000,00
	4582477	
	verneuil l'étang	-86 307,66
	4582485	
	villemarechal	-12 498,80
	4582486	
	villemareuil	-81 000,00
	4582489	
	villeneuve le comte	1 500,00
	4582497	
	villevaudé	-49 670,89
	4582501	
	villiers sur morin	2 000,00
	4582510	
	voulton	15 000,00
	4582512	
	vulaines les provins	-15 966,60
	4582207	
	gressy	1 000,00
041		940,00
	2762	
	Créances sur transfert de droits à déduction de tva	940,00
	TOTAL RECETTES	-170 399.41

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

10 Révision des critères de l'entretien professionnel annuel (Docs 9)

Rapporteur : Christophe Martinet

DELIBERATION N°2025-79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que depuis 2015, les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux du syndicat étaient ceux adoptés par le comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne lors de la séance du 2 juillet 2015 ;

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité, ainsi que les critères retenus par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux soit :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Considérant la nécessité de mettre à jour les critères en raison de la nature des métiers exercés au sein du syndicat, la technicité de ces derniers ayant évolué depuis dix ans ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 26 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter les critères et sous-critères d'évaluation de la valeur professionnelle mentionnés dans les annexes ci-jointes.

11 Révision de la charte d'éclairage public (Doc 10)

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2025-80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la charte d'éclairage public approuvée par délibération n°2023-51 du comité syndical en date du 6 avril 2023 ;

Vu le règlement de l'éclairage public approuvé par délibération n°2014-132 du comité syndical en date du 26 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre son soutien aux communes afin de leur permettre de réaliser des économies d'énergie sur leurs installations d'éclairage public et de réduire les nuisances lumineuses ;

Considérant que la charte doit être mise à jour afin d'intégrer certaines évolutions énumérées ci-dessous :

1. Luminaires et supports : regroupement en un seul thème, reformulation pour plus de clarté, suppression des doublons et ajout de la mention des équipements de type *rétrofit*.
2. Protection électrique : intégration d'une double protection contre les surtensions.
3. Dispositifs d'éclairage autonomes : reformulation et renforcement de la partie relative aux études préalables.
4. Illuminations non subventionnées : suppression des branchements de motifs lumineux ne bénéficiant pas de subventions.
5. Lutte contre le vandalisme : préconisation de l'emploi d'antivols de câbles lors des installations neuves.
6. Point de vigilance : raccordements des équipements de vidéoprotection.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle charte d'éclairage public ci-jointe.

DECIDE d'appliquer cette nouvelle charte à compter du 1er janvier 2026.

12 Modification de la délibération n°2025-45 relative aux fonds de concours versés aux communes adhérentes au groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2025-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2018-74 du comité syndical du 28 novembre 2018 relative à la subvention versée aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance éclairage public, conditionnée à l'utilisation de l'outil informatique de GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) ;

Vu la délibération n°2021-19 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 relative aux procédures de paiement des subventions versées aux communes adhérentes au groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2023-34 du 6 avril 2023 relative au taux du fonds de concours versé à compter de 2023 aux communes adhérentes ;

Vu la délibération n°2025-45 du 9 avril 2025 relative aux fonds de concours versés aux communes adhérentes au groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'erreur de l'inventaire du patrimoine lumineux de la commune de Jaulnes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le montant de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier tel que présenté ci-dessous le fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement couvrant les prestations G0 et G2 du marché n°2022SDESM02, pour la commune de Jaulnes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nom	Nb de luminaire calculé dans SAGA	Nb de luminaire non-conforme et non pris en charge	Nb de foyers	Prix unitaire HT hors révision	Montant total HT	Montant trimestre HT	Subvention par trimestre 75%
JAULNES	119	4	115	16,10	1851.50	462.88	347.16

13 Approbation de la charte CAP METHA 77 (Doc 11)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération n° 2020-16 du 6 février 2020 relative à l'approbation de la charte Cap Métha77 ;

Considérant que la Seine-et-Marne présente des atouts pour le développement de la filière Méthanisation grâce à sa forte densité de ressources agricoles ;

Considérant que le réseau de distribution de gaz naturel est également très développé dans le département ;

Considérant que les utilisateurs de biogaz, actuels et potentiels, sont présents sur le territoire, et peuvent utiliser cette énergie renouvelable dans plusieurs types d'activités (logement, transport, activités tertiaires ...) ;

Considérant que le SDESM concourt au développement de ces énergies renouvelables auprès de ses collectivités adhérentes, par le biais de ses projets et de ceux portés par la société d'économie mixte dont il est actionnaire majoritaire (SEM SDESM ENERGIES) ;

Considérant que le bilan de la première charte Cap Métha77 présente des résultats très positifs du fait l'implication de l'ensemble des partenaires ;

Vu le projet de nouvelle charte ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de charte ci-joint.

AUTORISE le président à signer la charte et tout document s'y rapportant.

Jacques Illien précise que les signataires de la présente charte ont comme ambition commune de développer la filière de la méthanisation agricole sur le département afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'augmenter la production locale d'énergie de source

renouvelable pour les usages résidentiels et une mobilité décarbonée au bioGNV (Gaz Naturel Véhicule), d'apporter une solution pour la valorisation des déchets organiques et de diversifier les activités économiques dont celles en lien avec l'activité agricole.

14 Approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL Mobivolt (Docs 12)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-83

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, en particulier son livre II relatif aux sociétés commerciales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les termes du projet de statuts de la Société Publique Locale « Mobivolt » ;

Vu les termes du pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale « Mobivolt » ;

Considérant que le SDESM dispose de la compétence relative aux « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » prévue par l'article L. 2224-37 du CGCT ;

Considérant que la compétence relative aux « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » constitue un service public industriel et commercial ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) et le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ont engagé une démarche de mutualisation pour l'exercice de la compétence IRVE ;

Considérant qu'à ce titre, le SDESM, le SIPPEREC et le SDEVO ont pris la décision de créer la Société Publique Locale « Mobivolt » afin de poursuivre et d'uniformiser à terme le déploiement, l'entretien et l'exploitation des IRVE, sur leur territoire ;

Considérant qu'après avoir mené des analyses juridiques et technico-économiques, il est apparu que la délégation de service public constituait le montage le plus pertinent pour l'externalisation de la gestion et de l'exploitation du parc IRVE ;

Considérant la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la future SPL ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires sur leur territoire, dans le cadre d'une concession portant délégation de service public ;

Considérant en outre que la SPL est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est SPL « Mobivolt ».

APPROUVE le projet de statuts de SPL annexé à la présente délibération.

DECIDE que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines définis à son objet.

APPROUVE la souscription du SDESM au capital de la SPL à hauteur de 500 000 €

correspondant à 5.000 actions de 100 € chacune et à 33,33 % du capital social fixé au montant de 1.500.000 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 1.500.000 €, sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer 100 % du capital social de la Société.

DESIGNE Monsieur Philippe BAPTIST comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

DESIGNE :

- Monsieur Pierre YVROUD
- Monsieur Jacques ILLIEN comme mandataires représentant du SDESM au conseil d'administration de la SPL.

AUTORISE les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal du SDESM.

AUTORISE le Président du SDESM à signer les Statuts, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DONNE DELEGATION au Président du SDESM pour finaliser et signer le pacte d'actionnaires, dont le projet est annexé à la présente délibération, dans le respect des règles applicables aux sociétés publiques locales et des statuts approuvés par la présente délibération.

DONNE MANDAT au Président du SDESM, en attendant l'immatriculation de la SPL au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), pour effectuer tout acte nécessaire ou utile en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL ainsi que les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- Procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- Accomplir les formalités prescrites par la loi ;

DONNE TOUS POUVOIRS au Président du SDESM, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

À partir du 1er janvier 2026, le SDESM produira un budget annexe pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques.

MOBIVOLT recevra de chacun de ses actionnaires une somme de 500 000 euros qui constituera le capital social de la SPL MOBIVOLT.

Cependant, à terme, la SPL aura des recettes et des dépenses propres liées à son activité. Parmi les dépenses, on peut citer :

- Les factures d'électricité des bornes de recharge,
- La maintenance et l'exploitation des bornes confiées à un prestataire,
- Les coûts liés au personnel dédié de la SPL.

En contrepartie, la SPL percevra des recettes provenant principalement des usagers, notamment grâce aux 1 600 points de charge, dont le nombre va continuer à croître. La SPL se rémunérera sur les recharges effectuées. Si, à un moment donné, le budget n'atteint pas l'équilibre, la SPL pourra rechercher une subvention complémentaire et/ou une recapitalisation auprès de ses actionnaires.

Les investissements restent à la charge de chaque syndicat, qui est libre d'investir ou non pour augmenter l'offre de bornes sur son périmètre territorial, ainsi de compléter ou de moderniser son réseau de bornes. Il s'agit d'une Délégation de Service Public (DSP) en affermage, où seules la gestion et l'exploitation des IRVE sont confiées à la SPL.

15 Approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes dans le cadre de la création de la SPL Mobivolt (Doc 13)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-84

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service et l'article L. 2224-37 relatif à la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques » (ci-après, IRVE) ou hybrides rechargeables,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-1 à L. 353-11,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3100-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et précisément l'article 3 habilitant le SDESM à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant l'installation, l'exploitation et la maintenance des IRVE,

Vu le projet de convention de groupement d'autorités concédantes annexé à la présente délibération,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), le Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO) et le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ont engagé une démarche de mutualisation pour l'exercice de la compétence IRVE ;

Considérant qu'à ce titre, le SDESM, le SIPPEREC et le SDEVO ont pris la décision de créer la Société Publique Locale « Mobivolt » afin de poursuivre et d'uniformiser à terme le déploiement, l'entretien et l'exploitation des IRVE, sur leur territoire ;

Considérant qu'après avoir mené des analyses juridiques et technico-économiques, il est apparu que la délégation de service public constituait le montage le plus pertinent pour l'externalisation de la gestion et de l'exploitation du parc IRVE ;

Considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement d'autorité concédantes afin de passer conjointement le contrat à conclure avec la SPL ainsi que de confier au coordonnateur la négociation et la conclusion des avenants éventuels à la future délégation de service public ;

Considérant, que compte tenu de son expertise notamment dans la coordination de groupements d'achats, il est proposé que le SDESM assure les missions de coordonnateur dans les conditions prévues par le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint à la présente délibération ;

Considérant que le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sera présenté en 2026 au Comité syndical ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué syndical pour siéger au sein d'une commission de délégation de service public spécialement composée pour cette occasion ;

Considérant que ce délégué est soit :

- Un représentant, élu parmi les délégués syndicaux ayant voix délibérative au sein de la commission prévue à l'article L. 1411-5, pour chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission.
- Un représentant, élu parmi les délégués syndicaux, pour chaque membre du groupement qui n'aurait pas constitué une telle commission.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le SDESM à participer au groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation d'un

réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au profit de la Société Publique Locale « Mobivolt ».

APPROUVE la convention de groupement d'autorités concédantes ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement d'autorités concédantes.

AUTORISER Monsieur le Président à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

DESIGNE Monsieur Jacques ILLIEN pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public.

Gérald Gallet précise que l'objectif est d'établir une convention de groupement d'autorités concédantes afin d'attribuer à la SPL une délégation de service public en affermage. Dans ce cadre, les trois actionnaires SIPPEREC, SDEVO et SDESM se regrouperont pour lancer cette procédure de manière conjointe.

Il a été décidé que le SDESM assurera la fonction de coordinateur du groupement d'autorités concédantes et, à ce titre, sera chargé de lancer et de mener à bien la procédure de délégation de service public.

Il a également été convenu de créer une commission ad hoc regroupant les trois syndicats, dont les représentants siègeront au sein de cette CDSP pour émettre un avis consensuel.

16 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de La Chapelle-Gauthier (Doc 14)

Rapporteur : Jacques Illien

PROJET DELIBERATION N°2025-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Gauthier en date du 04 avril 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la commune de La Chapelle-Gauthier est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de La Chapelle-Gauthier souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de La Chapelle-Gauthier.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

INFORMATIONS

17 Présentation du nouvel organigramme des services du SDESM – **Présentation en séance**

Rapporteur : Pierre Yvroud

Julien Blin présente l'organigramme illustrant la réorganisation de la direction générale adjointe Infrastructures et Transition énergétiques. Cette réorganisation est le fruit de plusieurs mois de réflexion dans le cadre d'une démarche participative des agents, avec la volonté de repenser l'organisation autour de trois objectifs principaux :

- Repenser les fonctions d'assistantes, afin de pallier les absences et d'assurer une continuité des missions ;
- Optimiser la répartition des fonctions techniques en regroupant les chargés d'affaires ayant des missions similaires ;
- Anticiper les trajectoires individuelles, notamment le départ à la retraite de deux agents prévus pour 2026.

Le résultat de cette réorganisation est le suivant :

- Création d'un pôle administratif et technique : l'objectif est de regrouper les missions d'assistance, mutualiser les compétences des différentes assistantes et renforcer la solidarité et la polyvalence au sein des équipes. À plus long terme, l'assistante du pôle Transition énergétique sera également intégrée à ce pôle.
- Création de la direction des Projets Mobilités Décarbonées : Cette direction sera pilotée par Marc Boitel et bénéficiera de l'affectation à 100% de Nadine Turco.
- Création d'une direction de mission Contrôle des Concessionnaires, de la Qualité et des Fournitures : une phase de transition est prévue pour permettre à l'adjoint actuel de prendre la direction de la mission dédiée au contrôle des concessionnaires. Ce service se recentrera désormais exclusivement sur cette mission de contrôle. En conséquence, le chargé d'affaires sera réaffecté dans l'organigramme. Ses missions, entièrement opérationnelles, étant très proches de celles déjà exercées par les chargés d'affaire du pôle Enfouissement des réseaux, il sera intégré au sein du pôle qui est renommé « Travaux sur les réseaux ».

L'objectif global de cette réorganisation est de renforcer l'efficacité opérationnelle du SDESM et de faciliter ses relations quotidiennes avec les communes.

18 Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

N°	DATE	OBJET
17-2025	24/06/2025	Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025
18-2025	24/06/2025	Lancement d'un appel d'offre pour renouveler le socle technique du webSIG (maintenance et hébergement)
19-2025	24/06/2025	Convention avec la CAMVS pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
20-2025	10/09/2025	Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025
21-2025	10/09/2025	Convention pour le recours à l'intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

19 Information portant sur les délibérations prises par le Président au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

N° DECISION	NATURE DE LA DECISION	DATE
DEC16-2025	Cession et réforme d'un véhicule TOYOTA Yaris immatriculé FJ-154-AP	08/07/2025
DEC17-2025	Fongibilité de crédits 2025 (Le Mée-sur-Seine vers Nanteuil-lès-Meaux)	11/07/2025
DEC18-2025	Aide financière dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial - Bois-le-Roi	11/07/2025
DEC19-2025	Baisse pénalités EQUANS INEO	15/07/2025
DEC20-2025	Baisse pénalités SATELEC	22/07/2025
DEC21-2025	Vente divers ordinateurs	14/08/2025
DEC22-2025	Vente matériel SIG	03/09/2025
DEC23-2025	Fongibilité de crédits 2025 (Le Mée-sur-Seine vers Nanteuil-lès-Meaux)	04/09/2025

20 Planning des comités syndicaux du 1^{er} trimestre 2026

Rapporteur : Pierre Yvroud

Dates des prochains comités syndicaux 2026 – 15h00

- **28 janvier 2026** – Présentation du ROB
- **4 mars 2026** – Présentation du BP 2026 - **Exclusivement en présentiel**

Pour rappel : dates des prochains comités syndicaux 2025 – 15h00

- **12 novembre 2025**
- **10 décembre 2025 – Exclusivement en présentiel**